

Gouvernement du Québec

Décret 1204-2019, 4 décembre 2019

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la réunion extraordinaire du Bureau de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie qui se tiendra le 6 décembre 2019

ATTENDU QUE la réunion extraordinaire du Bureau de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie se tiendra à Dakar (Sénégal), le 6 décembre 2019;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la ministre déléguée à l'Éducation :

QUE la déléguée aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris, madame Claire Deronzier, dirige la délégation officielle du Québec à la réunion extraordinaire du Bureau de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie qui se tiendra le 6 décembre 2019;

QUE la délégation officielle du Québec à la réunion extraordinaire du Bureau de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71636

Gouvernement du Québec

Décret 1205-2019, 4 décembre 2019

CONCERNANT l'entérinement de la Convention d'aide financière entre le gouvernement du Québec et le Secrétariat à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris (CCNUCC) concernant la participation du Québec à l'initiative « Collaborative Instruments for Ambitious Climate Action »

ATTENDU QUE la Convention d'aide financière entre le gouvernement du Québec et le Secrétariat à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris (CCNUCC) concernant la participation du Québec à l'initiative « Collaborative Instruments for Ambitious Climate Action » a été signée, à Bonn, le 9 mai 2018, et à Québec, le 5 juin 2018;

ATTENDU QUE cette convention a pour objet de préciser les termes et les conditions du versement par le gouvernement du Québec d'une aide financière au Secrétariat à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris pour contribuer à mettre en œuvre l'initiative « Collaborative Instruments for Ambitious Climate Action »;

ATTENDU QUE cette convention constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques peut, aux fins de l'exercice de ses fonctions, conclure, conformément à la loi, une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :